

Enseignants

Ce qu'il faut savoir

pour utiliser
des œuvres
de l'écrit

dans le respect
du
droit d'auteur

Le cadre juridique

> Une loi dite *Exception pédagogique*

La loi a introduit une exception au droit d'auteur permettant d'utiliser des extraits d'œuvres de l'écrit sans autorisation pour illustrer un enseignement.

Mais cette exception pédagogique s'applique uniquement si les ayants droit des œuvres reçoivent une compensation financière.

Par ailleurs, cette exception ne concerne :

- ni les œuvres suivantes :
 - > œuvres conçues pour l'enseignement (manuels scolaires)
 - > œuvres des arts visuels (peintures, dessins, photographies...)
 - > partitions de musique
- ni les utilisations suivantes :
 - > photocopie
 - > diffusion sur internet

> Un accord national pour les usages numériques

L'accord national conclu entre les représentants des ayants droit et le ministère de l'Éducation nationale permet :

- à la loi de s'appliquer en prévoyant la compensation financière revenant aux auteurs et aux éditeurs ;
- aux enseignants d'être autorisés à utiliser les œuvres qui sont exclues de l'exception pédagogique (manuels scolaires, magazines et partitions).

> Un contrat avec le CFC pour la photocopie

Tous les établissements sont couverts par un contrat signé avec le CFC, ce qui permet aux enseignants de photocopier des extraits de publications pour leurs élèves dans des conditions bien définies.

Vous pouvez utiliser librement :

- > les œuvres du **domaine public** ;
- > **Livres** : 70 ans après la mort de l'auteur
- > **Presse** : 70 ans après la date de publication (jugements et arrêts) ;
- > les lois, décrets, circulaires, décisions de justice
- > les œuvres sous **licence creative commons**
- > des **liens** qui donnent accès à tout type de sites internet

www.cfcopies.com

CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie



Département Enseignement et Formation
20, rue des Grands-Augustins - Paris 6

☎ 01 44 07 39 48 - 01 44 07 57 31

enseignement-secondaire@cfcopies.com

© CFC, © Sismat, © Dupis Galzame, © Meri, © Auteurs,
© Lurid, © Marston007, © Amyrue / Frelia

Doc. 2016 - ENE 4V



Centre Français
d'exploitation
du droit de Copie

Quelles sont les œuvres concernées ?

Il s'agit des publications françaises et étrangères, éditées sur support papier ou numérique :



Journaux, revues



Images, photographies



Paroles de chansons, partitions de musique

http:// Sites internet (contenu rédactionnel)

Comment pouvez-vous les utiliser ?

Partout les moyens à votre disposition pour illustrer votre enseignement :

Visualisation en classe



Pas de limite

Sauf pour

- les manuels scolaires
- les partitions de musique = 10 % maximum

Diffusion de copies numériques



Extraits*

- Dans le cas
- des manuels scolaires
 - des partitions de musique = 10 % maximum

Diffusion de copies papier



Extraits*

- Livres et partitions de musique = 10 % maximum
- Presse = 30 % maximum

Pour une mise en ligne sur internet (sur un blog, par exemple), il faut demander l'autorisation de l'auteur et de l'éditeur

* Pour les images et les œuvres courtes (articles de presse, poèmes...). Il est possible de copier l'œuvre entière

Dans quelles limites ?

Vous pouvez les utiliser en classe et en diffuser des extraits, **exclusivement à vos élèves** :

Sous quelles conditions ?

Respecter les droits des auteurs et permettre à vos élèves de se référer à l'œuvre originale :

Citer vos sources sur chaque copie (titre, auteur, éditeur)

Déclarer les œuvres utilisées lorsque votre établissement le demande

Ces déclarations permettent au CFC de reverser des redevances aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez utilisées

Pour diffuser des extraits de manuels scolaires numériques sur le réseau interne de votre établissement une messagerie... vérifier les conditions d'utilisation prévues par les licences des éditeurs